



Municipalité de Lac-du-Cerf

19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf (Québec) J0W 1S0
Téléphone : 819 597-2424 Télécopieur : 819 597-4036
Courriel : taxation@lac-du-cerf.ca Site Web : lac-du-cerf.info

MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la susdite municipalité, QUE :

Le conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf, lors d'une séance ordinaire tenue à Lac-du-Cerf, le lundi 17 janvier 2011, a adopté un projet de règlement relatif au traitement des élus municipaux abrogeant et remplaçant le règlement numéro 243-2007 et fixant le traitement des élus municipaux à partir du 1er janvier 2011.

Le projet de règlement augmente la rémunération et l'allocation de dépenses de la façon suivante :

Rémunération et allocation de dépenses, actuelles :

MAIRE

Rémunération de base annuelle :	5 433,68\$
Allocation de dépenses :	<u>2 716,84\$</u>
	8 150,52\$

CONSEILLER

Rémunération de base annuelle :	1 811,22\$
Allocation de dépenses :	<u>905,61\$</u>
	2 716,83\$

Rémunération et allocation de dépenses, projetées :

MAIRE

Rémunération de base annuelle :	12 000,00\$
Allocation de dépenses :	<u>6 000,00\$</u>
	18 000,00\$

CONSEILLER

Rémunération de base annuelle :	4 000,00\$
Allocation de dépenses :	<u>2 000,00\$</u>
	6 000,00\$

Rémunération et allocation additionnelles, actuelles :

Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur du poste particulier ci-après décrit, selon les modalités indiquées :

Maire suppléant

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Rémunération et allocation additionnelles, projetées :

Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur des postes particuliers ci-après décrits, selon les modalités indiquées:

Maire suppléant

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Fonctions particulières

Pour toutes les fonctions particulières prévues au troisième alinéa de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus et qu'exerce un membre du conseil au sein de la municipalité, d'un organisme mandataire ou d'un organisme supramunicipal qui ne verse pas de rémunération à leurs membres :

Tout membre du conseil reçoit :

Rémunération par séance à laquelle il assiste :	34,00\$
Allocation de dépenses :	<u>17,00\$</u>
	51,00\$

jusqu'à concurrence d'une somme totale de 1 360\$ pour la rémunération et 680\$ pour l'allocation de dépenses.

La rémunération et l'allocation additionnelles s'appliquent uniquement aux comités, commissions ou organismes créés par ou en vertu d'une résolution du conseil ou d'un règlement de la Municipalité.

INDEXATION

La rémunération de base, la rémunération additionnelle et l'allocation de dépenses telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement .

L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada.

ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le projet de règlement sera déposé pour étude finale et adoption lors de la séance ordinaire qui se tiendra le lundi 14 février 2011, à 19 h à la Salle municipale de Lac-du-Cerf, 15, rue Émard à Lac-du-Cerf.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de la Municipalité de Lac-du-Cerf, 19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf, du lundi au vendredi entre 13 h et 16 h.

DONNÉ à Lac-du-Cerf, ce 18^e jour du mois de janvier 2011.

Jacinthe Valiquette,
Secrétaire-trésorière et directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Lac-du-Cerf certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 16 heures et 17 heures de l'après-midi, le 18^e jour de janvier 2011.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18^e jour de janvier 2011.

Jacinthe Valiquette,
Secrétaire-trésorière et directrice générale